Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 040-214001802-20250610-20250610DEL028-DE

Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENAIS TARUSATE

COMMUNE DE **M E I L H A N**

Procès-verbal des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation
Nombre de membres présents	11	02/06/2025
Nombre de pouvoirs	01	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	12	
Quorum	08	

Présents : Mme LOUBERE Patricia, M. Lacoste Claude, Mme HUREL Catherine, M. CHABANNE Éric, M. LAULOM Vincent, Mme DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège, Mme LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, Mme CHARON-BURNEL Mathilde

Excusés : M. MEURIS Olivier, M. SOUX Benoit, Mme ILHARDOY Sandra

Absente : Mme DUCROT Stéphanie

Procuration : M. MEURIS a donné procuration à M. LACOSTE Claude

Secrétaire de séance : Mme Catherine HUREL

MISE A JOUR RIFSEEP 2025

DELIBERATION 2025-028

Le Conseil Municipal de MEILHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 040-214001802-20250610-20250610DEL028-DE

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015, 17 décembre 2015, 20 mai 2014, 18 décembre 2015, 28 avril 2015 et 16 juin 2017,

Considérant les délibérations des 7 novembre 2017 et 16 août 2017, 6 avril et 11 avril 2023 concernant la mise en place et mise à jour du RIFSEEP des agents titulaires et stagiaires de la collectivité,

Considérant la délibération du 10 décembre 2024 déterminant les nouvelles modalités du régime indemnitaire des agents de la commune,

Considérant la délibération du 11 mars 2025 décidant la création d'un poste à temps complet d'agent de maitrise,
Considérant la promotion et valorisation des parcours professionnels, bonification d'ancienneté pour les secrétaires généraux de Mairie,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et du 2 juin 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DIT :

Que la commune de Meilhan avait instauré par délibérations, la mise en place du RIFSEEP.
La présente mise à jour va permettre le versement du RIFSEEP au cadre d'emploi des agents de maîtrise et de la secrétaire générale de Mairie sur le cadre d'emploi des rédacteurs.
Aussi le changement principal qui intervient dans cette mise à jour est :

- L'attribution du IFSE et CIA pour le cadre d'emploi des agents de maitrise et secrétaire générale de Mairie sur le cadre d'emploi des rédacteurs.

DIT :

- Que les indemnités suivantes seront versées au profit des agents de la commune de Meilhan relevant des cadres d'emplois :
-
    - Cadre d'emploi de catégorie B :
        - Rédacteur
    - Cadre d'emploi de catégorie C :
        - Adjoint administratif,
        - ATSEM
        - Adjoints techniques
        - Agent de maitrise
        - Adjoint animation

1- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emploi, sont créés sur la base des critères » suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 040-214001802-20250610-20250610DEL028-DE

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions suivants ont été créés et hiérarchisés comme suit pour la commune :
Catégorie B : Groupe B1
Catégorie C : Groupe C1
Groupe C2
Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) ;
Compte-tenu des effectifs de la commune de Meilhan, les montants retenus pour chaque groupe de fonctions seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau.

Cadre d'emploi : Rédacteur, Catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire Général de Mairie	5 000,00 €

Cadre d'emploi : adjoints techniques, agent de maitrise

C1	Agent entretien bâtiments communaux, espaces verts (sujétions particulières : entretien bâtiments, véhicules, petits matériels, management équipe, coordination, planification)	4 000,00 €
	Agent entretien espaces verts, cimetières, lotissements, voirie (sujétions particulières : surveillance travaux dans le cimetière, utilisation appareils vibrants, tutorat, services civiques	3 500,00 €
	Agent de restauration cantine scolaire et accueil de loisirs (sujétions particulières : confection des repas, responsabilités normes HACCP, management équipe)	3 500,00 €
	Agent faisant fonction d'ATSEM	3 500,00 €
	Agent entretien bâtiments communaux (sujétions particulières : agent polyvalent, entretien bâtiments communaux, restauration scolaire, utilisation appareils vibrants, nettoyage sanitaires, manutention charges lourdes)	3 000,00 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, ATSEM, adjoints animation

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 040-214001802-20250610-20250610DEL028-DE

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	Agent d'accueil, assistante de gestion administrative (sujétions particulières polyvalente administrative, participe aux réunions du conseil municipal, réunions commissions enfance jeunesse, dépouillement élections)	3 000,00 €
	Agent accueil secrétaire agence postale, coordinatrice bibliothèque	3 000,00 €
	ATSEM (sujétions particulières direction accueils périscolaire, extrascolaire, réunion communes conventionnées, encadrement animateur)	3 000,00 €
	Adjoint animation (sujétions particulières adjoint direction, animation accueils périscolaire, extrascolaire, nuitées, réunion communes conventionnées)	2 000,00 €

L'IFSE versée aux agents à temps non complet sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
Les taux de l'IFSE évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
L'IFSE sera versée mensuellement.
Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :

- Niveau d'encadrement
- Niveau de responsabilité
- Grade détenu par les agents

En cas d'arrêt de travail, l'IFSE sera versé aux agents de la commune, bénéficiaires du RIFSEEP, dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM), le RIFSEEP sera maintenu dans les proportions suivantes :
  - 33 % la première année,
  - 60 % les deuxième et troisième année
- Le RIFSEEP sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD)
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le RIFSEEP sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le RIFSEEP suivra les règles applicables du traitement de base.

2- <u>Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</u>

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.
Seront appréciés notamment :

- L'implication au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion, le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Le respect des moyens matériels
- Le travail en autonomie
- La rigueur et la fiabilité du travail effectué
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 040-214001802-20250610-20250610DEL028-DE

- Son implication dans les projets du service
- La disponibilité
- Esprit d'innovation et créatif

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 % et 100% du montant maxima du CIA est attribué aux vus des critères précités.
Ce versement n'est donc pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes aux groupes	Montants maxima annuels
B1	Secrétaire général de Mairie, rédacteur	500,00 €
C1	Adjoints techniques, agent de maitrise	360,00 €
C2	Adjoints administratifs, ATSEM, adjoint animation	300,00 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des résultats de la grille sur la valeur professionnelle présente dans le compte-rendu d'évaluation ou aux vus de l'atteinte des objectifs, dans la mesure où l'évaluateur aura fixe des objectifs. L'arrêté attributif du complément indemnitaire annuel a une validité limitée à une année.
Le CIA sera versé aux agents à temps non complet au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
En cas d'arrêt de travail, le CIA sera versé aux agents de la commune, bénéficiaires du CIA, dans les conditions suivantes :

- En cas de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM), le CIA sera maintenu dans les proportions suivantes :
  - 33 % la première année,
  - 60 % les deuxième et troisième année
- Le CIA sera suspendu en cas de placement en congé longue durée (CLD)
- En cas d'accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, et de temps partiel thérapeutique, le CIA sera maintenu.
- En cas de maladie ordinaire, le CIA suivra les règles applicables du traitement de base.

Les agents contractuels de droit public de la collectivité ne bénéficieront pas du RIFSEEP et CIA.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Mme HUREL Catherine

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE

MAIRIE de MIMIZAN 40200 LANDES

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cous Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://telerecours.fr/). »